

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

En exercice : 19

Présents : 14

Date de convocation : 23 mars 2023

Pouvoirs : 2

Votants : 16

L'an deux mil vingt trois, le trente mars à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Sandrine MARTIN, Jean-François SAUTAREL, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Jean-Louis MALOCHET, Jean-Marie MILIN, René SAVIGNAT, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : José DE FIGUEIREDO, Catherine LOILLIER (pouvoir à M DEJOUX)

Absents : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE (pouvoir à compter de 20h46, 3^{ème} objet), Sandrine DEPLAGNE, Pascal MILLOT

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

| | | |
|------|--|----|
| I. | Administration générale | 3 |
| | Objet : Modification des statuts du TE63 | 3 |
| | Objet : Modification des statuts du SMVVA | 3 |
| | Objet : Label famille plus | 4 |
| | Objet : Mise à jour des commissions communales | 4 |
| | Objet : Annulation délibération 2020-37 conseillers délégués | 7 |
| II. | Finances | 7 |
| | Objet : Approbation du Compte administratif 2022 - budget principal | 7 |
| | Objet : Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal | 9 |
| | Objet : Vote de l'affectation du résultat 2022 - budget principal | 9 |
| | Objet : Vote des subventions 2023 | 10 |
| | Objet : Vote des taux d'imposition 2023 | 12 |
| | Objet : Vote du budget primitif 2023 | 13 |
| | Objet : PASS'Arverne pour les touristes hébergés sur la commune et les habitants de Mond'Arverne Communauté | 13 |
| | Objet : Signature d'un emprunt pour les travaux de rénovation et d'extension de logements communaux dans les locaux de l'ancienne école de Fohet | 14 |
| | Objet : Convention pluriannuelle Aduhme 2023-2026 pour le partage des coûts d'adhésion entre Mond'Arverne Communauté et la commune d'Aydat | 15 |
| | Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les ateliers municipaux | 16 |
| III. | Biens et patrimoines | 16 |
| | Objet : Dénomination du Chemin du Moulin Fauchon, Prades | 16 |
| | Objet : Conventions pour la pose de 3 abris-bus | 17 |
| | Objet : Enfouissement réseau télécom à Ponteix, tranche 1 | 17 |
| | Objet : Désaffectation, déclassement et vente d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle AK290 à La Cassière | 18 |
| IV. | Personnel | 19 |
| | Objet : Modification des règles d'attribution du RIFSEEP | 19 |
| | Objet : Participation à la protection sociale des agents | 25 |
| | Objet : Création de poste à l'espace loisirs | 27 |
| | Objet : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur | 27 |
| V. | Questions diverses et informations | 28 |

I. Administration générale

Objet : Modification des statuts du TE63

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 15 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme auquel la commune d'Aydat adhère, modifie ses statuts afin de mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : Modification des statuts du SMVVA

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 15 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2023-02 votée le 21 février 2023 favorable à la prise de compétence « prévention des inondations » sur le territoire de Mond'Arverne communauté et le changement de statuts du SMVVA ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 10/07/2018 en vigueur ;

Vu le projet de statuts du SMVVA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016 et 10 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le projet de statut annexé à la présente délibération.

Arrivée du pouvoir de Delphine DELPEUCH à 20h46.

Objet : Label famille plus

| | | |
|----------------|----------|-----------|
| ABSTENTIONS: 1 | POUR: 15 | CONTRE: 0 |
|----------------|----------|-----------|

Monsieur le maire rappelle la démarche initiée par la commune concernant la labellisation Famille plus, avec l'accompagnement de l'Office du tourisme.

Un audit blanc a été réalisé en septembre 2022 et a démontré la faisabilité du projet.

Un questionnaire a ensuite été adressé aux prestataires aydatois afin de quantifier les professionnels souhaitant s'engager dans cette démarche et s'assurer de leur engagement et du nombre et des profils nécessaires à la labellisation.

Tous les éléments nécessaires et suffisants étant réunis, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette action.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- d'approuver le portage communal de la labellisation famille plus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondant au projet,
- de nommer Franck SERRE comme élu référent titulaire.

Objet : Mise à jour des commissions communales

| | | |
|----------------|----------|-----------|
| ABSTENTIONS: 0 | POUR: 16 | CONTRE: 0 |
|----------------|----------|-----------|

Monsieur le Maire rappelle les commissions communales et leur composition suite aux dernières élections municipales.

Il propose une mise à jour des commissions, des délégués et des représentants de la manière suivante (qui annulerait et remplacerait les délibérations n°2020-40-2, 2020-41, 2020-42, 2020-43, 2020-44, 2020-45, 2020-46, 2020-47, 2020-48, 2020-83, 2020-84, 2020-86, 2020-88). Les autres délibérations resteraient en vigueur.

1- Les commissions

| | Référent | Membres mis à jour |
|--------------|--|--|
| Finances | Franck SERRE | Tous les élus |
| Vie Locale | Nadine DESFRANCOIS | Sandrine MARTIN Delphine DELPEUCH José DE FIGUEIREDO Michèle DEJOUX Jean-Marie MILIN |
| Vie scolaire | Nadine DESFRANCOIS <i>Délégué</i> : Maxime BANY | Laure LEFEVRE Pascal MILLOT |

| | | |
|---|--|---|
| Attribution des logements | Franck SERRE | Nadine DESFRANCOIS Jean-Louis MALOCHET Michèle DEJOUX Laure LEFEVRE Catherine LOILLIER José DE FIGUEIREDO Catherine SOUSTROT |
| Urbanisme – Bâtiment | Sandrine MARTIN | Catherine LOILLIER Jean-Marie MILIN Christine PACAUD René SAVIGNAT Catherine SOUSTROT |
| Travaux, Voirie, Environnement, Cadre de vie, Mobilité, Patrimoine | Jean-François SAUTAREL <i>Déléguée patrimoine</i> : Michèle DEJOUX <i>Déléguée mobilité, énergie renouvelable</i> : Christine PACAUD | Jean-Louis MALOCHET Maxime BANY José DE FIGUEIREDO Claude DESSON Dominique GUITTARD Laure LEFEVRE Catherine LOILLIER Jean-Marie MILIN Pascal MILLOT René SAVIGNAT Catherine SOUSTROT Delphine DELPEUCH |
| Communication, Participation citoyenne, Vivre à Aydat | Delphine DELPEUCH | Nadine DESFRANCOIS Jean-Louis MALOCHET Sandrine MARTIN Maxime BANY José DE FIGUEIREDO Michèle DEJOUX Laure LEFEVRE Jean-Marie MILIN Christine PACAUD |
| Commission « appel d'offres » | Franck SERRE | Titulaires : - Sandrine MARTIN - Jean-François SAUTAREL - Delphine DELPEUCH Suppléants : - René SAVIGNAT - Dominique GUITTARD - Nadine DESFRANCOIS |

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|--|
| Commission communale des impôts | Président : Franck SERRE | Suppléant : Nadine DESFRANCOIS + 1 agent administratif sans voix délibérative : Stéphanie TICHIT (art 1650 CGI) |
|---------------------------------|--------------------------|--|

Les commissions se réunissent régulièrement sous la responsabilité de l'élu référent de la thématique et en présence du technicien concerné. Un compte rendu ou relevé de décision est réalisé à l'issue de chaque commission et est diffusé à l'ensemble des élus + DGS.

2- Les délégations auprès de syndicats/collectivités/établissements publics :

| | Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------------------------|--|
| SICTOM | Dominique GUITTARD Claude DESSON | Jean-François SAUTAREL Christine PACAUD |
| SMVVA | Dominique GUITTARD | Pascal MILLOT |
| TE63 | René SAVIGNAT | Jean-François SAUTAREL |
| EPF SMAF | Franck SERRE | René SAVIGNAT |
| SME (ANC) | Dominique GUITTARD | Claude DESSON |
| SME (eau potable) | Dominique GUITTARD | Claude DESSON |

3- Les référents :

| | Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|--------------------|---------------------------------------|
| Commission sécurité | Franck SERRE | Sandrine MARTIN Nadine DESFRANCOIS |
| Référent défense | Claude DESSON | |
| Référent sécurité incendie | Catherine LOILLIER | |

4- Les représentants :

| | Titulaires | Suppléants |
|------------------|--------------------|---|
| Parc des Volcans | Sandrine MARTIN | Christine PACAUD |
| CNAS | Nadine DESFRANCOIS | Catherine SOUSTROT |
| UNESCO | Franck SERRE | Delphine DELPEUCH Catherine SOUSTROT |

Chaque délégué auprès de collectivité (2), chaque référent (3) et représentant (4) fait un compte rendu en réunion de bureau, en réunion intermédiaire ou en conseil municipal sur les réunions auxquelles il a assisté afin de tenir l'ensemble des élus informés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de valider les propositions ci-dessus,

- d'annuler et remplacer les délibérations n°2020-40-2, 2020-41, 2020-42, 2020-43, 2020-44, 2020-45, 2020-46, 2020-47, 2020-48, 2020-83, 2020-84, 2020-86, 2020-88. Les autres délibérations restent en vigueur.

Objet : Annulation délibération 2020-37 conseillers délégués

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 1 | POUR : 15 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-37 votée le 25 juin 2020 déterminant le nombre et le nom des conseillers délégués.

La compétence du conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoints (article L 2122-2 du CGCT) et à les élire dans les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT.

Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L 2122-18 du CGCT).

Article L 2122-18 du CGCT :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2020-37, les conseillers délégués étant désignés par arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'annulation de la délibération n°2020-37.

II. Finances

Objet : Approbation du Compte administratif 2022 - budget principal

| | | |
|---------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : | POUR : 15 | CONTRE : 0 |
|---------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-14 du CGCT dispose que : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le conseil municipal élit René SAVIGNAT, comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de René SAVIGNAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Franck SERRE, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | Dépenses | Recettes |
|--|--|--------------|--------------|
| Réalisation de l'Exercice (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 2 630 842,67 | 2 821 969,28 |
| | Section d'investissement | 727 111,39 | 1 206 378,18 |
| | | | |
| Report de l'exercice N-1 | Report en section de fonctionnement | | 301 977,53 |
| | Report en section d'investissement | 527 790,19 | |
| | | | |
| | Total (réalisations +reports) | 3 885 744,25 | 4 330 324,99 |
| | | | |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| | Total des restes à réaliser à reporter en N+1 | 0,00 | 0,00 |
| | | | |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 2 630 842,67 | 3 123 946,81 |
| | Section d'investissement | 1 254 901,58 | 1 206 378,18 |
| | Total cumulé | 3 885 744,25 | 4 330 324,99 |

| | Report année antérieure | Résultat de l'exercice 2022 | Solde reste à réaliser | Résultat définitif 2022 |
|----------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Fonctionnement | 301 977,53 | 191 126,61 | 0,00 | 493 104,14 |
| Investissement | -527 790,19 | 479 266,79 | 0,00 | -48 523,40 |

Monsieur le Maire s'étant retiré, il est procédé au vote sous la présidence de René SAVIGNAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 - budget principal

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- considérant qu'il est exact en toutes ses parties ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Vote de l'affectation du résultat 2022 - budget principal

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Considérant les éléments suivants :

Reports 2021

| | |
|--|----------------|
| Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | - 527 790,19 € |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure | + 301 977,53 € |

Soldes d'exécution 2022

| | |
|--|----------------|
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section d'investissement de | + 479 266,79 € |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de | + 191 126,61 € |

Restes à réaliser 2022

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 0 €

En recettes pour un montant de 0 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 48 523,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 48 523,40 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 444 580,74 €

Objet : Vote des subventions 2023

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 1 | POUR : 15 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire propose au conseil le vote des subventions suivantes :

| | 2022 | 2023 |
|---|-------|-------|
| ASSOCIATIONS COMMUNALES | | |
| ACPG - Anciens combattants et prisonniers de guerre | 450 | 450 |
| ADSB - Don du sang | 0 | 250 |
| ANCIENS FRERES DE LANCE | 0 | 0 |
| APE | 0 | 200 |
| ASTRONOMES AMATEURS D'AUVERGNE | 300 | 300 |
| AVIRON | 400 | 0 |
| AYD'ART | 500 | 500 |
| AYDAT ANIMATION | 4 000 | 3 000 |
| AYD'ATTITUDE MODERN'JAZZ | 2 000 | 2 000 |
| AYD'ATTITUDE ROCK | 700 | 500 |

| | | |
|--|---------------|---------------|
| CASSIER'ANIM | 350 | 900 |
| CLUB NORDIQUE | 2 500 | 2 000 |
| CLUB SIDOINE APOLLINAIRE | 500 | 500 |
| COMITE DE JUMELAGE | 0 | 1 500 |
| DOLMEN, LACS & VOLCANS | 0 | 0 |
| ESCALADE | 2 300 | 3 600 |
| FESTI'ROUILLAS | - | 500 |
| FOOT | 1 000 | 1 000 |
| GDON (lutte contre les nuisibles des prairies) | 1 000 | 0 |
| GIEC | 500 | 500 |
| GYM | 1 000 | 500 |
| JUDO | 1 500 | 1 200 |
| LA BOITE A RIFFS | 1 500 | 1 500 |
| LA VERNEUGEOISE | 600 | 0 |
| LE FOUR DE LA GARANDIE | 250 | 0 |
| MOTO CROSS | 700 | 500 |
| SKOLOLINGUO | 500 | 400 |
| SOCI'AYDAT | - | 200 |
| SQUASH | 0 | 600 |
| TENNIS DE TABLE (DLV) | 500 | 400 |
| TRALALARTS | 400 | 400 |
| VOILE | 500 | 500 |
| ASSOCIATIONS NON COMMUNALES | | |
| RUGBY CLUB SAINT GENES CHAMPANELLE | 0 | 600 |
| RESTAU DU COEUR | 132 | 182 |
| TOTAL | 24 082 | 24 682 |
| AUTRES ORGANISMES | | |
| AMICALE DES POMPIERS | 2 000 | 2 000 |
| COOP SCOLAIRE MATERNELLE - 800€/classe | 3 200 | 3 200 |
| COOP SCOLAIRE ELEMENTAIRE - 20€/élève | 4 240 | 3 960 |
| TOTAL | 9 440 | 9 160 |
| TOTAL GENERAL | 33 522 | 33 842 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de voter l'inscription au budget des subventions telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de demander aux associations subventionnées de mentionner le logo de la mairie sur leurs affiches.

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 1 | POUR : 15 | CONTRE : 1 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire expose qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il propose de voter les mêmes taux de TFB et TFNB que 2022.

Pour 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). En effet, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1.° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.B ci-après) ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1^{er} octobre 2022.

| | Taux 2022 | Taux 2023 | Produit attendu |
|---|-----------|-----------|-----------------|
| Taxe foncière bâti (TFB) | 41,36 | 41,36 | 1 012 079 € |
| Taxe foncière non bâti (TFNB) | 126,27 | 126,27 | 119 578 € |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) | | 14,60 | 66 342 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur les taux d'imposition tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2023

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 1 | POUR : 15 | CONTRE : 1 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire présente la proposition de budget communal pour l'année 2023 lequel peut se résumer ainsi :

| Fonctionnement | | |
|--|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 3 647 215,80 | 3 202 635,06 |
| Résultat de fonctionnement reporté | | |
| Total de la section de fonctionnement | | 444 580,74 |
| | 3 647 215,80 | 3 647 215,80 |
| | | |
| Crédits d'investissements votés au titre du présent budget | 1 848 777,80 | 1 897 301,20 |
| Restes à réaliser de l'exercice précédent | 0 | 0 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 48 523,40 | |
| Total de la section d'investissement | 1 897 301,20 | 1 897 301,20 |
| | | |
| Total du Budget | 5 544 517,00 | 5 544 517,00 |

Il informe des nouvelles modalités de la M57 qui rendent possibles à compter de l'exercice 2023 les virements entre chapitre sur décision du maire dûment habilité par délibération du conseil municipal sans passer par décision modificative. Ces virements de chapitre à chapitre sont plafonnés via un taux fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'adopter le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- de fixer le taux de virement de chapitre à chapitre à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Objet : PASS'Arverne pour les touristes hébergés sur la commune et les habitants de Mond'Arverne Communauté

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 1 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le maire informe que l'Office de Tourisme Mond'Arverne met en place pour la quatrième année consécutive le PASS'Arverne, un Pass'loisirs qui s'inscrit dans une démarche de valorisation des activités et des services proposés sur le territoire.

La commune avait participé en 2022 (délibération n°2022-48 du 27 avril 2022) en permettant d'octroyer une réduction de 10% sur les activités de l'Espace Loisirs aux touristes et habitants de Mond'Arverne Communauté.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette démarche en 2023 de la manière suivante :

- 1- Réduction de 10% sur les activités de l'Espace Loisirs,
- 2- Réduction délivrée aux touristes hébergés sur la commune par les prestataires (y compris les utilisateurs de l'aire de camping-cars),
- 3- Réduction aux habitants de Mond'Arverne Communauté (la réduction appliquée aux aydatois ne pourra pas se cumuler à la remise de 10%) et aux employés de la mairie.
- 4- Du samedi 8 avril au dimanche 5 novembre 2023.

Ce pass'loisirs sera délivré par l'Office du Tourisme aux prestataires et à la mairie, qui se chargeront de distribuer ce passe-loisirs aux touristes et aux habitants de l'intercommunalité et aux employés de la commune sur présentation d'un justificatif d'hébergement (pour le cas 2) ou de domicile (pour le cas 3).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition telle présentée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Signature d'un emprunt pour les travaux de rénovation et d'extension de logements communaux dans les locaux de l'ancienne école de Fohet

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 15 | CONTRE : 1 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-18 votée le 3 mars 2022 destinée réaliser un emprunt pour la rénovation et l'extension de logements communaux dans les locaux de l'ancienne école de Fohet. Au vu des investissements réalisés durant l'année 2022, cet emprunt a été utilisé à d'autres fins et il convient de renouveler la contractualisation d'un prêt pour ces logements, à hauteur de 350 000 euros.

Il est proposé de contractualiser avec le Crédit Agricole Centre France selon les indications suivantes :

Montant : 350 000 euros

Durée du prêt : 20 ans

Taux fixe : 3,96%

Périodicité des échéances : trimestrielles

Echéances trimestrielles remboursées à capital constant : 4 487,18 euros

Coût total des intérêts : 143 797,50 euros

Frais de dossier : 350 euros

Différé intérêts de 6 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention pluriannuelle Aduhme 2023-2026 pour le partage des coûts d'adhésion entre Mond'Arverne Communauté et la commune d'Aydat

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 15 | CONTRE : 1 |
|-----------------|-----------|------------|

Mond'Arverne Communauté adhère à l'Aduhme, Agence Départementale du Climat et de l'Énergie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette adhésion, prise en charge par la Communauté de communes pour le compte de ses communes membres entre 2017 et 2021 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une feuille de route lui permettant d'œuvrer dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique et par conséquent d'être actrice de la transition énergétique du territoire.

Dans ce contexte, Il a été décidé au conseil communautaire du 24 mars 2022, que la cotisation globale annuelle versée à l'Aduhme serait assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie, selon une répartition en deux parts égales :

- Une part prise en charge par Mond'Arverne Communauté (50%)
- L'autre part (50%) prise en charge par les 27 communes membres et répartie entre elles au prorata de la population totale INSEE N-1 du groupement.

Concernant la cotisation, le choix des communes et de Mond'Arverne Communauté est depuis l'origine d'adhérer selon la formule proposée dite « INTERCO + » dont le montant d'adhésion annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

| Formule "INTERCO +" | (A X nombre de communes) + (B X nombre habitants) |
|---------------------------------|---|
| Forfait en base par commune (A) | 500,00 € |
| Coût par habitant (B) | 0,50 € |

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Au regard du contexte énergétique devenu instable depuis plusieurs mois et du poids de la facture énergétique désormais prédominant dans les budgets locaux, mais aussi d'obligations réglementaires de plus en plus contraignantes qui s'imposent dans la durée aux collectivités locales (Décret tertiaire, Règlementation Énergétique 2020, DPE logements, ...) cet accompagnement a vocation à perdurer, voire même à être consolidé et renforcé dans une perspective moyen terme.

Il est dès lors proposé d'inscrire cet engagement et ce mode de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres, portant sur la période 2023-2026.

Cette convention qui acte dans la durée la formule d'adhésion ainsi que les principes de répartition, fera l'objet chaque année d'un avenant financier soumis à l'approbation des signataires, permettant ainsi la mise à jour des montants de cotisation à charge de la Communauté de communes et des communes membres.

Pour 2023, le montant de la cotisation étant de 34 230 €, la part prise en charge par Mond'Arverne Communauté sera de 17 115 € ; le reliquat de 17 115 € sera répartie entre les 27 communes au prorata de la population totale INSEE de l'année N-1.

Mond'Arverne communauté exécutera, sur la base de l'appel à cotisation, le paiement total de l'adhésion à l'association. Elle sollicitera ensuite via des titres de recettes le remboursement de la part restant à charge des communes membres.

Pour la commune d'Aydat, le montant de la participation pour 2023 est de 1 036,97 €.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- D'approuver l'extension sur la période 2023-2026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'Aduhme tels que décrits ci-dessus,
- D'approuver le projet de convention 2023-2026 entre Mond'Arverne Communauté et la commune d'Aydat retraçant les modes de répartition et modalités de paiement de la cotisation,
- D'approuver pour 2023, le montant de la part communale arrêtée à 1 036,97 €,
- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2023,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et les avenants.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les ateliers municipaux

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de construction d'ateliers municipaux à Poudure.

Les travaux sont estimés à 1 000 000 €. Le choix d'un maitre d'œuvre est nécessaire pour le suivi du dossier, de la phase diagnostic (DIA) à la phase assistance aux opérations de réception (AOR).

Un appel d'offre a été publié et la commission d'appel d'offres a sélectionné l'architecte le mieux disant dans son procès-verbal du 14 mars 2023 : SCP ESTIER LECHUGA dont le montant de rémunération est le suivant :

85 000.00 € HT soit 102 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le choix de SCP ESTIER LECHUGA comme maitre d'œuvre pour le suivi et la réalisation des travaux liés aux ateliers municipaux, de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des documents afférents à ce dossier ainsi qu'aux avenants de ce marché.

III. Biens et patrimoines

Objet : Dénomination du Chemin du Moulin Fauchon, Prades

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nom à donner aux rues, impasses et places publiques. Leur dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au conseil municipal de nommer une voie de la manière suivante (validé par le comité de village de Prades le 20 janvier 2023) :

| Village | Situation | Propositions de Nom |
|---------|--|--------------------------|
| Prades | Chemin situé au Sud du village, entre la parcelle ZL 31 et ZL 35, à l'est de la RD 643 | Chemin du Moulin Fauchon |

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de valider la dénomination de la voie telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles des voies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Conventions pour la pose de 3 abris-bus

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non-urbains et scolaires, la Région Auvergne-Rhône Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-bus. La réalisation des dalles reste quant à elle à la charge de la commune.

Il est proposé de demander 3 abris-bus

- village de La Garandie
- village Prades.
- village Le Mas.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil régional pour la fourniture et la pose de trois abris-voyageurs,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Enfouissement réseau télécom à Ponteix, tranche 1

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 8 298,00 € H.T., soit 9 957,60 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 21 000,00 € H.T., soit 25 200,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 8 298,00 € H.T., soit 9 957,60 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 21 000,00 € H.T. soit 25 200,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Désaffectation, déclassement et vente d'une partie du domaine public communal jouxtant la parcelle AK290 à La Cassière

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-François COUPRIE, propriétaire de la parcelle AK290 à La Cassière sollicite de pouvoir acheter une bande de terrain de 300 m² issue du domaine public communal le long de sa propriété, Route des Puys d'Aydat.

Le prix de la transaction s'élèverait à 2000 € HT selon les modalités fixées par la délibération n°2022-94 votée le 8 décembre 2022.

Afin de pouvoir réaliser la vente, il est proposé au conseil municipal de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser dans le domaine privé de la Commune. Ce classement n'ayant aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie à proximité, une enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la désaffectation de cette bande,

- De se prononcer favorablement pour le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de cette bande de terrain en vue de sa vente,
- D'approuver la vente de cette bande de terrain pour 2000 € HT,
- Que les frais de bornage et notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte de vente et toute pièce annexe auprès de l'office Notarial en charge de l'opération.

IV. Personnel

Objet : Modification des règles d'attribution du RIFSEEP

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 2 | POUR : 14 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2020-126 en date du 19 novembre 2020 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2022-67 en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de réviser les modalités d'applications du RIFSEEP,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes qui annulent et remplacent toutes les précédentes dispositions :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera appliqué aux agents contractuels de droit public, d'un contrat de 2 mois consécutif ou plus, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont ceux dont les textes d'application sont ou seront publiés dans le cadre de la transposition du dispositif RIFSEEP de la fonction publique d'Etat dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP sera versé à l'ensemble des agents issus des cadres d'emplois éligibles présents dans la collectivité.

Toutefois, il convient de préciser que tous les agents appartenant à un cadre d'emplois non éligible au RIFSEEP, notamment ceux des Ingénieurs, Technicien et Police Municipale, conserveront le régime indemnitaire dont ils bénéficient actuellement, jusqu'à la parution des textes l'autorisant.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de

toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, la prise en charge de missions spécifiques dans le domaine d'activité et aux sujétions d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un **versement mensuel**. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les 4 ans maximum, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade, cadre d'emploi suite à un avancement de grade, une promotion, ou la nomination à la suite de la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- L'élargissement de compétences ;
- Le nombre d'années sur le poste occupé au sein de la collectivité
- Formation suivie ;
- Capacités de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE :

| Catégorie A | | | |
|----------------------|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE mensuel minimum/agent | Montant de l'IFSE mensuel maximum/agent |
| Groupe A1 | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie | 200 € | 1 250 € |
| Groupe A2 | Direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un ou de plusieurs services, agent possédant une expertise | 200 € | 1 000 € |

Catégorie B

| Groupes de fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE mensuel minimum/agent | Montant de l'IFSE mensuel maximum/agent |
|----------------------|--|---|---|
| Groupe B1 | Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage de projets | 100 € | 750 € |
| Groupe B2 | Responsable d'un service, animation et coordination des équipes, organisation et gestion des équipements, agents ayant des fonctions particulières (comptabilité, urbanisme) | 100 € | 700 € |
| Groupe B3 | Fonctions opérationnelles, d'exécution avec expertise particulière et responsabilité | 100 € | 650 € |

Catégorie C

| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE mensuel minimum/agent | Montant de l'IFSE mensuel maximum/agent |
|----------------------|---|---|---|
| Groupe C1 | Chef d'équipe, agent en responsabilité transversale, chef de service | 85 € | 600 € |
| Groupe C2 | Encadrement de proximité, agents soumis à des sujétions particulières, agent ayant des fonctions particulières (ex : comptabilité, urbanisme, agents assumant l'intérim des fonctions de chef d'équipe ou chef de service en cas d'absence de celui-ci) | 70 € | 300 € |
| Groupe C3 | Agent d'exécution, agent d'accueil, agents aux horaires atypiques, agent d'exécution spécialisé, agents d'accueil : notamment agents du service technique, agents de l'espace loisirs, agents des écoles et cantine, ATSEM | 70 € | 200 € |

IFSE additionnelle : les montants seront mentionnés à part dans les arrêtés individuels des agents, cette dernière pouvant être réaffectée à tout moment.

Agent de prévention : afin de reconnaître en parallèle les missions spécifiques des agents de prévention, le versement mensuel d'une IFSE additionnelle est prévu dans l'objectif de reconnaître et rémunérer des fonctions qui vont au-delà du métier en particulier

50 €/mois, sans dépasser le montant plafond annuel

| | | |
|--|---|------------------------------------|
| | Régisseur : montant intégré à l'IFSE (s'applique seulement en l'absence de NBI) | En fonction du montant de la régie |
| | Interim d'un responsable absent : montant intégré à l'IFSE | En fonction des missions |

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé pour maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail), le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que le versement du traitement indiciaire.
- En cas de mobilité choisie, l'agent perçoit l'IFSE correspondant au nouveau poste/métier occupé.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, de congé paternité et de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un **versement annuel** en janvier N+1, suites aux entretiens professionnels. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Part 1 liée à la réalisation des objectifs : (50 points/100)

Cette évaluation tient compte du nombre d'objectifs fixés à l'agent au cours de son entretien d'évaluation et de l'appréciation des dits objectifs.

Part 2 liée à l'implication et à la valeur professionnelle de l'agent (50 points/100)

Les critères prévus pour l'entretien professionnel annuel au titre de l'évaluation de la valeur

professionnelle et de la manière de servir serviront à évaluer l'agent pour cette part.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

Le versement du CIA sera suspendu à partir de 30 jours d'absences liés aux arrêts maladie, cumulé sur l'année civile

MONTANT FORFAITAIRE

Le CIA s'élève à 300 €/an, toute catégorie d'emploi confondu.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/04/2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- de modifier l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet : Participation à la protection sociale des agents

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 2 | POUR : 14 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2020-98-2 en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2023 ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Monsieur le Maire propose de modifier la précédente délibération n°2020-98-2 en date du 23 juillet 2020 dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

| | Garantie maintien de salaire (prévoyance) /agent/mois | Mutuelle santé /agent/mois |
|-------------------------|--|-------------------------------|
| A compter du 01/04/2023 | 10 € brut | 10 € brut |
| A compter du 01/01/2024 | 10 € brut | 20 € brut |
| A compter du 01/01/2025 | 20 € brut | 20 € brut |

La commune d'AYDAT accorde sa participation des montants ci-dessus aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Le versement de ces sommes est soumis à la transmission de justificatif de contrat labellisé au service RH de la commune. Les 2 participations sont cumulatives mais non transférables sur l'autre élément de protection sociale.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette participation sera versée à tous les agents quel que soit leur statut (agents titulaires, stagiaires, non-titulaires en position d'activité, contractuels de droit public, contractuels de droit privé etc...) justifiant de six mois d'ancienneté dans la collectivité.

Article 3 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification du versement d'une participation de la commune pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation aux conditions détaillées ci-dessus à compter du 01/04/2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Création de poste à l'espace loisirs

| | | |
|-----------------|-----------|------------|
| ABSTENTIONS : 0 | POUR : 16 | CONTRE : 0 |
|-----------------|-----------|------------|

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le départ à la retraite d'un agent de l'espace loisirs. Cet agent était au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il expose la nécessité de créer un poste pour le remplacer, au grade d'adjoint technique, à temps complet. L'agent fonctionnaire sera rémunéré à l'échelon correspondant à son ancienneté sur la grille indiciaire concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver la création du poste mentionné aux conditions indiquées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la mairie pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité peut prévoir une gratification supérieure dont les conditions sont fixées par délibération.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

- Stage inférieur à 2 mois : absence de gratification
- Stage supérieur à 2 mois : gratification selon le montant minimum applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la mairie selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à venir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chaque fois qu'un stagiaire sera identifié.

V. Questions diverses et informations

- Célia COULEAUD est la nouvelle correspondante La Montagne
- Fonds vert : porté par le TE63, annulation délibération 2023-05
- Liza CHAUVEAU a intégré la maison médicale le mardi à la place d'Emilienne LEPAN
- Intégration Nathalie Valette au rectorat
- Convention SME/CD63/Mairie, aides travaux ANC pour un aydatois
- Cérémonie du 8 mai co-organisée par la mairie et les anciens combattants, prévue le 7 mai à 17h30 à Rouillas Bas, devant le monument aux morts
- Report de la réunion publique, prévue le 22 avril 2023
- Pacte de l'amitié : appel aux volontaires élus pour le déplacement à Corcelles les 27, 28 et 29 mai prochain
- La SEVE va réaliser les travaux autour du lac la semaine prochaine
- L'activité tennis de table qui a actuellement lieu dans les locaux de DLV s'effectuera à la rentrée prochaine à Nébouzat. Le courrier reçu en mairie le 16/02/2023 a été adressé à l'ensemble des élus ce jour.

La séance est levée à 22h29.

| | |
|--|---------------------------|
| Procès-verbal présenté au conseil municipal du 09/06/2023 | |
| Pour : | 16 |
| Abstentions : | 0 |
| Contre : | 1 |
| La secrétaire de séance du conseil municipal du 09/06/2023 Michele DEJOUX | Le Maire, Franck SERRE |

